

LA DIRECTRICE GENERALE

Retire et remplace la décision du 7 août 2025

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Information, Communication »,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Information, Communication », est fixé comme suit :

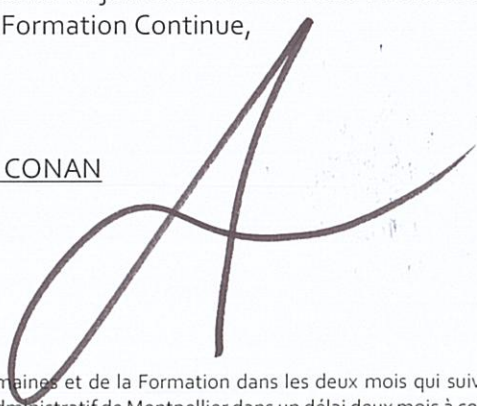
- Madame Aude CUDENNEC, Présidente, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la Formation Continue et du Développement professionnel du personnel non médical, CHU de Montpellier,
- Madame Audrey VEDEL, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, CH Bassin de Thau,
- Madame Fiona ROSALA, Ingénieure en Organisation, Direction des Opérations et des Parcours Patients, CHU de Nîmes,
- Madame Chloé Diagne, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Responsable Adjointe, Direction de la Communication et des Affaires Culturelles, CHU de Nîmes,
- Madame Valérie LEPINE, PU en Sciences de l'Information et de la Communication, Resp. du master Information-Communication, Université de Montpellier Paul-Valéry,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 31 octobre 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,

Camille CONAN



LA DIRECTRICE GENERALE

Retire et remplace la décision du 7 août 2025

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Considérant l'avis d'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2^{ème} classe, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Information, Communication »,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade de Technicien Supérieur Hospitalier 2^{ème} classe, en vue de pourvoir 1 poste dans la spécialité « Information, Communication », est fixé comme suit :

- Madame Aude CUDENNEC, Présidente, Attachée d'Administration Hospitalière, Responsable de la Formation Continue et du Développement professionnel du personnel non médical, CHU de Montpellier,
- Madame Audrey VEDEL, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, CH Bassin de Thau,
- Madame Fiona ROSALA, Ingénieure en Organisation, Direction des Opérations et des Parcours Patients, CHU de Nîmes,
- Madame Chloé Diagne, Technicien Supérieur Hospitalier 1^{ère} classe, Responsable Adjointe, Direction de la Communication et des Affaires Culturelles, CHU de Nîmes,
- Madame Valérie LEPINE, PU en Sciences de l'Information et de la Communication, Resp. du master Information-Communication, Université de Montpellier Paul-Valéry,

ARTICLE 2° : Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue est chargée de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 31 octobre 2025,

P/ La Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
et de la Formation Continue,

Camille CONAN

